



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile

Question écrite n° 24115

### Texte de la question

Mme Graziella Melchior attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile. La population vieillit, l'espérance de vie augmente, le maintien des personnes âgées à domicile ne peut se faire sans l'appui des aides à domicile qui permet de maintenir un lien social en complément de l'aide aux tâches quotidiennes auprès des personnes âgées ou en situation de handicap. Ce secteur souffre d'une insuffisance de personnel et d'un problème de recrutement : manque d'attractivité (pénibilité des conditions de travail et revalorisation salariale à envisager), de visibilité (communication institutionnelle), de maintien en emploi (formation et tutorat). Or, ces métiers d'aide à domicile impliquent la relation humaine avec l'usager et permettent aux salariés d'exercer ce métier au quotidien avec du sens et des valeurs autres que la valeur travail. Compte tenu du défi démographique à venir et du prochain plan sur le Grand âge et l'autonomie, elle désire connaître les mesures que le Gouvernement entend adopter pour renforcer le secteur de l'aide à domicile.

### Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées dans le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile, le Gouvernement entend mener une action en profondeur afin de résoudre les difficultés structurelles de ces services et permettre la modernisation du secteur. Ainsi, en lien avec la feuille de route « grand âge et autonomie », Mme Myriam El Khomri a remis à la ministre des solidarités et de la santé un plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du Grand âge. La revalorisation des métiers, l'évolution des formations et des compétences, la prévention de la pénibilité et l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels constituent les axes majeurs de ce plan. Afin d'assurer la mise en œuvre concrète des propositions de ce rapport et d'identifier les leviers, notamment financiers, une conférence nationale des métiers du grand âge sera organisée au début de l'année 2020, réunissant l'ensemble des partenaires sociaux, les fédérations et les acteurs concernés afin de répondre à l'urgence et au caractère stratégique et prioritaire de la filière du grand âge et de l'autonomie. Le secteur de l'aide à domicile, marqué par de grandes difficultés de recrutement et une importante sinistralité, fera l'objet d'une attention particulière. Plusieurs sujets prioritaires seront abordés et notamment la question des niveaux de rémunération des intervenants à domicile, l'amélioration de la qualité de vie au travail ou encore l'élaboration d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour financer les dépenses d'ingénierie et d'étude sur les besoins de formation dans le secteur de l'autonomie. Ces réflexions s'inscrivent en lien avec la réforme du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile qui constituent les principaux objectifs du projet de loi Grand âge et autonomie actuellement en préparation. La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, à l'instar des PLFSS des années précédentes, prévoit le bénéfice d'une enveloppe de 50 millions d'euros pour amorcer la future réforme structurelle du secteur qui interviendra dans le cadre du chantier grand âge autonomie.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Graziella Melchior](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24115

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 6 janvier 2020

**Question publiée au JO le :** [29 octobre 2019](#), page 9553

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2020](#), page 469